

Séance du 25 mai 2020

Membres présents : TOUS

OBJET : Installation du Conseil Municipal

Monsieur René HATT, Maire, donne les résultats constatés au procès verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

M. DIEBOLT Jean-Claude	Mme DISS Audrey
M. DOUESSIN Nicolas	M. DUDT Rémy
M. GEYER Raphaël	M. HATT René
M. JACOB Julien	M. LAESTER Eric
Mme PINI Sandra	M. RICHERT Eric
M. STAATH Michel	

Monsieur René HATT, Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L ;2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. René HATT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant Que Maire de la Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Rémy DUDT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Rémy DUDT prend la présidence de la séance ainsi que la parole, et est désigné comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Rémy DUDT dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

OBJET : Election du Maire

Le 25 mai 2020 à 20 heures00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Rémy DUDT, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Il a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	
M. HATT René	8 voix

M **HATT René**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN et a été immédiatement installé.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

De fixer à **deux** le nombre des adjoints.

OBJET : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins :	11
• Bulletins blancs ou nuls :	2
• Suffrages exprimés :	9
• Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	
M. GEYER Raphaël	9 voix

M **GEYER Raphaël**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Élection du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M.DUDT Rémy 9 voix

M **DUDT Rémy**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au maire et a été immédiatement installé.

OBJET : Désignation du Conseiller Communautaire

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes ;

La commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN détient un siège à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Ainsi et selon l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes, est désigné comme conseiller communautaire :

- Monsieur René HATT, Maire

OBJET : Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire informe les Elus que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 1111-1-1 et L 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales

VU la Charte de l'Elu Local ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la Charte de l'Elu Local telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.